

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2017 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 5 (dont 3 procurations)

Date de la convocation : 8 décembre 2017

Présents : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoint, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Carine STEINMETZ, M. Thierry STURTZER et M. Rémy WAGNER.

Absents excusés avec procurations : Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ, Mme Marie-Rose KURTZ qui a donné procuration de vote à M. Eric KIEFFER et M. Julien RESTA qui a donné procuration de vote à M. Philippe BAAL.

Absent excusé : M. Frédéric MEYER

Absent non excusé : M. Frédéric GHIOTTO

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

### Point rajouté à l'ordre du jour DEL2017\_032

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Acceptation d'un don du Conseil de Fabrique de Morschwiller

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de rajouter le point précité à l'ordre du jour.**

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 DEL2017\_033

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2017.**

### Décision budgétaire modificative n°2 2017 DEL2017\_034

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année à voter plusieurs décisions modificatives.

La commune a procédé au remboursement anticipé du prêt MPH204091EUR001 pour un montant de 202 620,35 € + l'indemnité de remboursement de 18 815,17 €. Les sommes prévues au chapitre 66 en fonctionnement ne suffiront plus à couvrir les dernières échéances de l'année des intérêts des deux nouveaux prêts. Il y a donc lieu de procéder aux ajustements suivants :

Article	Budget	Réalisé	Solde	Transferts	Montant actualisé
022	6 500,00 €	0.00 €	6 500,00 €	-3 000,00 €	3 500,00 €
66111	15 000,00	12 008,74 €	2 991,26 €	+3 000,00 €	5 991,26 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2017 les modifications reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.**

**Restructuration – extension de la salle sportive et culturelle – travaux supplémentaires : création d'un auvent au droit de la sortie cuisine et local poubelle DEL2017\_035**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis pour la création d'un auvent au droit de la sortie cuisine et local poubelle.

Il convient donc de faire réaliser des travaux supplémentaires pour cet ajout.

Pour le lot 01 : Gros œuvre : un surplus de 2 254,00 € HT

Pour le lot 03 : Etanchéité : un surplus de 2 162,00 € HT

Pour le lot 12 : Crépi ITE : un surplus de 231,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter des travaux supplémentaires et de signer les différents devis pour un montant total de 4 647,00 € HT,**

**Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions DEL2017\_036**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion

est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;***

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

- **DECIDE de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.**
- **DECIDE également des dispositions suivantes :**
- **APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération**
- **CONFIE les missions suivantes au Syndicat mixte :**
  - ▶ **Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),**
  - ▶ **L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**
- **DIT QUE**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.**

**La présente délibération sera transmise à :**

- **Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau - Wissembourg**
- **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

**Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.**

### **Retrait de compétences et la dissolution du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au 31/12/2018 DEL2017\_037**

Dans le cadre de la dissolution programmée du SIVOM, la collectivité a délibéré en date du 27/11/2017 afin de procéder à une mise au point sur le devenir des compétences et les conséquences budgétaires et patrimoniales y afférents et notamment :

- Concernant le transfert de la compétence assainissement réalisé fin 2012, selon la procédure de droit commun, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence (réseaux, station d'épuration) ont été mis à disposition du SDEA, donc les communes et le SIVOM en restaient propriétaires. Pour que le

SIVOM puisse les transférer en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA, les communes membres doivent valider cette modalité de transfert en ce qui concerne les biens communaux

- Concernant la compétence « soutien à des animations » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif sera intégré au budget principal du SIVOM.
- Concernant la compétence « Instruction du droit des sols » la suppression de la compétence interviendra au 31/12/2017 – la compétence reviendra aux communes sans transfert d'actif et de passif.
- Concernant la compétence « Urbanisme », la délibération N°2016DEL\_0039 du 21/12/2016 est abrogée en ce qui concerne les dispositions relatives au budget urbanisme ; Seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802. L'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats sont intégrés dans le budget principal.
- Concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », la délibération N°2016DEL\_0039 du 21/12/2016 est modifiée en ce qui concerne le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA qui est de 630 000 €. Un excédent de fonctionnement de 25 995 € sera également transféré au SDEA.

Afin que les services de la Préfecture puissent prendre un arrêté entérinant la fin de l'exercice des compétences du SIVOM pour le 31/12/2017, et conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, qui devra intervenir au plus tard au 31 décembre 2018, il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu la délibération du 27 novembre 2017 du comité directeur du SIVOM de Schweighouse sur Moder et Environs.***

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**- APPROUVE concernant la compétence « assainissement » et selon délibération du SIVOM n°2017DEL\_0015 du 26/06/2017 le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble de l'actif du SIVOM qui était affecté à l'exercice de la compétence assainissement, et qui les remettra dans les mêmes conditions au SDEA.**

**- APPROUVE ce transfert en pleine propriété concernant la compétence « assainissement », qui s'applique aussi aux biens communaux mis à disposition du SIVOM pour l'exercice de la compétence au profit du SDEA.**

**- APPROUVE la suppression de la compétence « soutien à des animations » au 31/12/2017.**

**- APPROUVE que la compétence « soutien à des animations » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif. Le résultat éventuel et l'actif et le passif résiduels qui sera constaté après le vote du compte administratif du SIVOM sera intégré au budget principal du SIVOM.**

**- APPROUVE la suppression de la compétence « Instruction du droit des sols » au 31/12/2017.**

**- APPROUVE que la compétence « Instruction du droit des sols » revienne aux communes sans transfert d'actif et de passif.**

**- APPROUVE, concernant la compétence « Urbanisme », que seuls sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Haguenau les immobilisations du compte 202 (documents d'urbanisme) et leurs amortissements du compte 2802.**

**- D'APPROUVER, concernant la compétence « Urbanisme », que l'actif et le passif résiduels ainsi que les résultats soient intégrés dans le budget principal du SIVOM.**

- **APPROUVE**, concernant la compétence « Coulées d'eau boueuses », que le montant de l'excédent d'investissement transféré au SDEA soit de 630 000 € et qu'un excédent de fonctionnement de 25 995 € soit également transféré au SDEA.

### **Convention de mise à disposition de personnel CAH au profit de la commune de Morschwiller DEL2017\_038**

Afin de permettre à la commune de Morschwiller d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 50% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, à hauteur de 23,81% de son temps de travail,
- un agent technique, à hauteur de 23,81% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CAH et la Commune de Morschwiller, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

### **Acceptation d'un don du Conseil de Fabrique de Morschwiller DEL2017\_039**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don du Conseil de Fabrique de Morschwiller d'un montant de 10 900,00 € au titre de sa participation à l'achat d'un équipement communal.

La séance est levée à 21h30.